

Québec : une loi contre le voile intégral critiquée

Le texte prévoit l'obligation pour les fonctionnaires et les usagers de services publics de découvrir leur visage

MONTRÉAL - correspondance

Après dix ans de débats houleux sur la place du religieux dans l'espace public, le gouvernement québécois a fait voter, le 18 octobre, une loi sur la neutralité religieuse de l'Etat, prévoyant notamment que les services publics devront dès l'été 2018 être donnés et reçus à visage découvert, y compris dans les transports publics et les hôpitaux. Même si elle prévoit des « *accommodements raisonnables* », accordés au cas par cas, elle provoque de vives réactions au Québec, comme ailleurs au Canada. La ministre de la justice provinciale, Stéphanie Vallée, a dû rectifier le tir, mardi 24 octobre, en expliquant ses modes d'application.

La loi obligera à montrer son visage seulement lorsqu'on interagit avec un agent de l'Etat, une façon de vérifier l'identité si nécessaire, a-t-elle précisé. Contrairement à ce qu'elle affirmait la semaine précédente, toute personne détentrice d'une carte de transport avec photo devra découvrir son visage devant un chauffeur de bus, mais pourra ensuite faire comme bon lui semble. Même chose à l'accueil d'une bibliothèque, d'un hôpital ou en classe, « *pour des raisons de communication* », mais pas dans les couloirs. « *Personne ne sera expulsé des transports collectifs, ne se verra refuser des soins de santé d'urgence, ne sera chassé d'une bi-*

bliothèque... Et il n'y aura pas de police du visage découvert », a-t-elle affirmé, rappelant que la loi ne prévoyait pas de sanction.

« Refaire ses devoirs »

Ces précisions ont peu de chances de calmer les critiques virulentes. Ce n'est pas le principe de la neutralité religieuse de l'Etat qui est contesté, mais l'obligation de découvrir son visage pour la prestation et la réception des services publics.

« *Nous avons vécu un moment charnière pour le Québec en adoptant cette loi qui regroupe des éléments qui font consensus et qui s'inscrivent dans le respect de la société démocratique, pluraliste et inclusive que nous sommes* », avait déclaré M^{me} Vallée après le vote (des seuls libéraux), estimant que la loi aurait « *un impact majeur et positif sur la cohésion sociale* » au Québec.

Le résultat pourrait bien être inverse. Plusieurs experts jugent la loi maladroite et ciblant les femmes musulmanes. Le 23 octobre, la Commission québécoise des droits de la personne a d'ailleurs déploré qu'elle sanctionne « *une forme de discrimination indirecte* » à leur égard.

Plusieurs maires la jugent inapplicable, dont celui de Montréal, Denis Coderre, qui a invité le gouvernement à « *refaire ses devoirs* ». L'Union québécoise des municipalités estime également que la loi « *créera de nombreux malaises*

et problèmes au lieu de favoriser le vivre-ensemble ». La communauté musulmane canadienne note, pour sa part, qu'elle porte atteinte à la liberté de religion et d'expression, tout en « *marginalisant davantage des Canadiens musulmans* ». L'imam québécois Hassan Guillet a qualifié la loi de « *contre-productive* ».

« Le test des tribunaux »

« *C'est complètement raté* », s'insurge le philosophe Charles Taylor, coauteur en 2008, avec le sociologue Gérard Bouchard, d'un rapport retentissant sur « *les accommodements raisonnables* » au Québec. Depuis, leurs recommandations sur l'instauration d'un régime de laïcité étaient restées lettre morte. Ils jugent aujourd'hui que la nouvelle loi provinciale « *ne passera pas le test des tribunaux* ». Le premier ministre canadien, Justin Trudeau, laisse lui-même planer la menace de sa contestation, en rappelant qu'il est de son devoir de l'étudier « *attentivement* », de défendre les Canadiens et de « *prendre [ses] responsabilités* ».

Arguant que « *plusieurs pays européens sont allés beaucoup plus loin dans les interdictions* », dont la France, le premier ministre québécois, Philippe Couillard, soutient qu'une large majorité de Québécois l'appuie, ce que confirme un sondage Angus Reid du 4 octobre, avec 87 % d'opinions favorables à la loi. ■

ANNE PÉLOUAS